

2^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Institut culturel européen Pierre Werner »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

Article 13.- *Disposition transitoire*

Pour ramener la participation forfaitaire luxembourgeoise au niveau connu pendant les années 2011 à 2013, l'Etat s'engage à accorder à l'association un supplément de 10.000.- euros pour l'exercice 2016.

Le montant total attribué à l'association pour 2016 s'élève donc à 211.105.-€

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 3 MAI 2016**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat